

Article sélectionné dans

La Matinale du 28/06/2018 Découvrir l'application (<https://ad.apsalar.com/api/v1/ad?re=0&st=359392885034&h=5bf9bea2436da250146b6e585542f4e74c75620e>)

## Chlordécone : les limites autorisées dans les aliments attaquées devant la justice

L'association guadeloupéenne EnVie-Santé doit, selon nos informations, déposer un recours au tribunal administratif de Paris contre ce pesticide ultratoxique.

LE MONDE | 29.06.2018 à 06h31 • Mis à jour le 29.06.2018 à 07h48 | Par Stéphane Mandard ([/journaliste/stephane-mandard/](#))



Utilisé plus de vingt ans dans les bananeraies, le Chlordécone contamine aujourd'hui la quasi-totalité des antilles françaises.  
HELENE VALENZUELA / AFP

« *Nous sommes considérés comme des sous-hommes, comme une sous-population donc on peut nous faire subir n'importe quoi.* » Philippe Verdol, le président de l'association guadeloupéenne EnVie-Santé, a encore en travers de la gorge le rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) sur le chlordécone.

En décembre 2017, l'Anses a publié un avis très attendu sur les risques liés à l'exposition des Antillais à ce pesticide ultratoxique et ultrapersistant utilisé pendant plus de vingt ans dans les bananeraies et qui contamine aujourd'hui la quasi-totalité des Guadeloupéens et Martiniquais. Elle provoque l'incompréhension en concluant que les limites maximales de résidus (LMR) de chlordécone autorisées dans les aliments d'origine animale sont « *suffisamment protectrices* » pour la population et ne nécessitent donc pas d'être abaissées. Des recommandations à rebours de la politique de prévention affichée par les autorités publiques visant à réduire l'exposition au pesticide.

« *Notre dernier espoir, c'est la justice* », dit Philippe Verdol, maître de conférence en sciences économiques à l'université des Antilles et de la Guyane et dont le titre du dernier ouvrage – il a été publié en 2014, aux éditions de L'Harmattan – résume l'engagement : *Du chlordécone comme arme chimique française en Guadeloupe et en Martinique et de ses effets en Europe et dans le monde.*

EnVie-Santé, qui s'appuie sur un solide réseau de médecins, est partie civile dans l'instruction pour « *mise en danger d'autrui* » confiée au pôle santé du tribunal de grande instance de Paris. Alors que l'enquête piétine, l'association a décidé d'ouvrir un nouveau front judiciaire. Selon nos informations, elle doit déposer un recours vendredi 29 juin devant le tribunal administratif de Paris pour demander l'abrogation de l'arrêté de 2008 sur les LMR de chlordécone dans les aliments d'origine végétale et animale.

## « Réglementation inadaptée »

« Face à la situation particulièrement dramatique des Antilles, la réglementation est inadaptée pour protéger les populations », estime l'avocat de l'association, Me François Lafforgue, habitué des dossiers de santé-environnement. Le texte du recours, auquel *Le Monde* a pu avoir accès, comporte plusieurs angles d'attaque.

Premier point de contestation, les valeurs toxicologiques de référence (VTR). Elles sont déterminantes puisqu'elles constituent la base de calcul des LMR. Pour le requérant, les VTR actuelles sont « *inabouties et obsolètes* ». Les VTR permettent de quantifier un risque pour la santé d'une exposition à une substance toxique.

Celles du chlordécone ont été fixées en 2005. L'Anses en a retenu deux : 0,5 microgramme par kilo de poids corporel par jour ( $\mu\text{g}/\text{kg pc}/\text{j}$ ) pour l'exposition chronique et 10  $\mu\text{g}/\text{kg pc}/\text{j}$  pour l'exposition aiguë. La première se base sur les effets rénaux et la seconde sur les effets neurotoxiques observés chez les rats.

L'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA), qui avait interdit le chlordécone dès 1977, soit treize ans avant la France, en a proposé trois autres en 2008 pour les effets reprotoxiques (0,5  $\mu\text{g}/\text{kg}$ ), hépatiques (0,5  $\mu\text{g}/\text{kg}$ ) et testiculaires (0,04  $\mu\text{g}/\text{kg}$ ). Et pour les effets rénaux, elle a retenu une VTR réduite à 0,3  $\mu\text{g}/\text{kg}$ . Malgré les recommandations de l'Inserm et de l'ex-InVS (institut de veille sanitaire), l'Anses n'a pas suivi la position de l'EPA.

## Pertes de QI de l'ordre de 10 à 20 points

Depuis, plusieurs études ont montré que le chlordécone, classé cancérigène possible dès 1979, était associé à d'autres risques. Publiée en 2010, l'étude Karuprostate a montré qu'à partir d'une concentration de 1  $\mu\text{g}$  par litre de sang, le risque de développer un cancer de la prostate doublait. Or la Martinique présente le plus fort taux de cancers de la prostate au monde avec plus de 227 nouveaux cas pour 100 000 hommes chaque année.

L'étude Timoun, elle, a établi un lien entre l'exposition des femmes enceintes (au-delà de 0,52  $\mu\text{g}/\text{L}$  de sang) et des risques accrus de naissances prématurées. Elle a aussi mis en évidence des effets néfastes sur la croissance du fœtus et des nourrissons avec des pertes de QI de l'ordre de 10 à 20 points. « *D'une terre de champions, nous sommes en train de devenir une terre d'abrutis* », s'alarme Philippe Verdol.

Dans une lettre ouverte adressée le 31 janvier à la ministre de la santé, Agnès Buzyn, des agents de l'Agence régionale de santé (ARS) de Martinique estimaient « *indispensable d'œuvrer dans le sens d'une révision des VTR dans les meilleurs délais en tenant compte des études épidémiologiques récentes et à venir* ». Dès lors que les VTR déterminées pour le chlordécone sont « *lacunaires* » et « *sous-évaluent considérablement les risques* », le calcul des LMR est nécessairement « *erroné* » et leur révision « *inévitabile* », argumente Me Lafforgue.

L'avocat conteste un deuxième point du rapport de décembre 2017. A l'issue de son expertise, l'Anses conclut que pour limiter l'exposition au chlordécone, il est vain d'abaisser les LMR et qu'il suffit d'éviter la consommation de denrées animales provenant des circuits informels et susceptibles de présenter de forts niveaux de contamination.

## « Rupture d'égalité »

Ventes au bord de la route, autoconsommation ou dons... ces réseaux de distribution sont très développés aux Antilles. Pour le président d'EnVie-Santé, cette recommandation revient à demander aux habitants de renoncer à la consommation de produits locaux pour privilégier la grande consommation. Pour Me Lafforgue, outre qu'elle ignore les produits d'origine végétale, elle fait abstraction de circuits alors même que les aliments qui y sont vendus ou cédés sont censés eux aussi respecter ces limites.

Dans son avis de décembre 2017, l'Anses explique qu'un changement de réglementation au niveau européen en 2013 a provoqué une hausse spectaculaire des seuils pour la volaille (multipliés par dix) et la viande rouge (multipliés par cinq). « *Avec l'entrée en vigueur du règlement (UE) n°212/2013, les LMR sont depuis 2013 de 0,1 mg/kg de PF [produit frais] dans les denrées carnées contenant 20 % de MG [matière grasse] (viande bovine par exemple) et de 0,2 mg/kg de PF dans les denrées contenant 10 % de MG (viande de volaille)* », écrit l'agence. « *Avant le règlement* » de 2013, précise l'Anses, ces LMR étaient fixées à 0,02 mg/kg pour les deux types de viande depuis l'arrêté de 2008.

A la suite d'un échange avec la Commission européenne, l'Anses a publié en toute discrétion un nouvel avis le 31 mai. Il conclut toujours que « *les LRM en vigueur dans les denrées alimentaires d'origine animale apparaissent suffisamment protectrices* ». Le paragraphe mentionnant « *d'importantes modifications des LRM de chlordécone dans les denrées camées* » a en revanche disparu. L'Agence se contente de préciser que les contrôles doivent continuer à être réalisés sur la graisse, pour laquelle la LRM reste inchangée. Mais quid des viandes maigres ?

« *La population antillaise a potentiellement été exposée à une viande qui ne respectait pas les véritables LMR* », pointe l'association EnVie-Santé. Le recours soulève également une « *rupture d'égalité* » entre les Antilles et la métropole. Les LRM sont de 20 µg/kg pour les denrées cultivables sous climat tropical (fruits tropicaux, agrumes, légumes ou cannes à sucre) contre seulement 10 µg/kg pour le blé, le riz, les pommes, les poires ou la betterave sucrière cultivés en métropole. « *Nous sommes victimes de discrimination*, dénonce Philippe Verdol. *Elle est le résultat du lobby de la banane et d'une forme de néo-colonialisme.* »